



Mairie de Biriattou  
Biriattuko Herriko Etxea

## ARRETE MUNICIPAL N°2026\_03\_19\_01

### Arrêté d'occupation du domaine public Fronton pour l'association COOL ADVENTURE MAKE HAPPY GIRLS

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,  
Vu la demande de l'association COOL ADVENTURE MAKE HAPPY GIRLS du 15 octobre 2025 d'utiliser le fronton le dimanche 19 avril 2026 de 07h00 à 15h00, dans le cadre de l'organisation d'une course de fast-hiking féminin.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à réglementer le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public afin de faciliter l'organisation,

### A R R Ê T E

- Article 1<sup>er</sup>** Le dimanche 19 avril 2026 de 07h00 à 15h00, le fronton sera utilisé exclusivement par l'association COOL ADVENTURE MAKE HAPPY GIRLS dans le cadre de l'organisation d'une course de fast-hiking féminin.
- Article 2** La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur
- Article 3** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 4** La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification et publication devant le Tribunal Administratif de PAU.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Monsieur la Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
  - Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE,
  - Association COOL ADVENTURE

Fait à BIRIATOU, le 19/03/2026  
Le Maire,  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

